



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 17 Décembre 2025

Date de la convocation du  
comité et affichage :

**9 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi 17 décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi à la mairie de SAINT-DRÉZÉRY (Salle Bagnara Di Romagna), sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Nombre de membres :

En exercice : 47

Présents : 36

Représentés : 4

Absents : 7

Qui ont pris part au vote : 40

**Étaient présents :** ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, CASTANIÉ Geneviève, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

**Pouvoirs de :** LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, MARTRE Guy à GALABRUN BOULBES Jackie, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, NOËL Thierry à RAYMOND Joël.

**Absents :** ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BÉZIAT Patrick, CAUSSIL Frédéric, MARTINEZ Lionel, NADAL Karine, REVOL René.

Vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel PECOUL

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

**Objet :** Délibération N° 2025-12-17-22

**Achat d'une parcelle de terrain cadastrée BC 29 d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> sur la Commune de Teyran appartenant aux consorts Desplan pour un montant de 150 000 € et destinée à la construction d'une bâche tampon de reprise d'eau potable de 500 m<sup>3</sup> et des installations hydrauliques y afférentes. Autorisation de signature au Président.**

Monsieur le Président expose qu'fin d'achever la sécurisation de l'alimentation de la totalité des Communes du Syndicat il convient de pouvoir concernant les Communes de Castelnau le Lez et de Clapiers pallier à une difficulté d'approvisionnement du forage de la Crouzette, principale source d'alimentation à ce jour de ces deux Communes. Leur maillage via le réseau des feeders interconnectés depuis l'unité de traitement des Boulidoues permet de pallier en très grande partie à cette difficulté éventuelle.

Pour ce faire la réalisation d'une bâche tampon de reprise d'un volume de 500 m<sup>3</sup> environ est techniquement nécessaire sur le tracé du feeder de 500 mm pouvant les desservir. La réalisation de ce projet sur la Commune de Teyran s'avère après diverses études, géographiquement et territorialement la plus adaptée.

Après diverses recherches foncières Monsieur le Président propose :

- L'acquisition après négociations à l'amiable la parcelle de terrain cadastré section BC n° 29 au lieu-dit Montvilla Saint-Georges d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup> et appartenant aux consorts Desplan au prix de 150 000 €, le SMGC prenant en charge les divers frais d'acquisition liés à la parcelle concernée est joint en annexe des présentes.

- De donner délégation à Monsieur le Président ou à défaut à Monsieur le Vice-Président délégué à l'effet de signer tout document se rapportant à cette affaire y compris l'acte authentique notarié de cession à intervenir.

- De demander que les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts soient applicables aux droits de mutation de l'acte précité.

- Que les crédits nécessaires à la dépense soient inscrits au Budget Primitif 2026 du Syndicat chapitre 21.

Il invite ensuite le Comité Syndical à délibérer sur la proposition formulée.

## **Le Comité Syndical,**

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'Assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée**

Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus.  
Signé par les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



**Le Président**

**Jacques GRAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).